

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 25 JANVIER 2018 à 20h30

Membres en exercice : 19

Convocations du 18.01.2018

Présents : 16

Votants : 18

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, FETARD Jean-Michel, ~~TURPIN Sylvie, BOUCHALAIS David~~, PIOU Gérard, MOTARD Daniel, BLAIS Céline, LEQUES Nelly, de LACOUR SUSSAC Hugues, DION Dominique, DELOFFRE Chantal, ~~LOUIS Gilles~~, MOULINEAU Catherine, RENAUDIN Didier, KOEBERLE Maryse, JEUNESSE André, BUREAU Nadia

Absents : BOUCHALAIS David

Absents ayant donné pouvoir : TURPIN Sylvie à WATRIN Béatrice, LOUIS Gilles à de LACOUR SUSSAC Hugues

Secrétaire de séance :

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

DE 001-2018/01-001 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- *APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance sans modification*

DE 002-2018/01-002: NATURA 2000 : AVIS SUR PROCEDURE

Clémentine GUILLARD (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) présente Natura 2000 sur le territoire de la CARA et plus précisément l'état d'avancement du Site Natura 2000 n°32 « Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint Augustin, et Presqu'Ile d'Arvert ».

Vu la Directive Habitat Faune Flore 2/43/CEE,
 Vu le Code de l'Environnement en particulier les articles L414-1 à L414-7 et R4-1 à R414-26 relatifs à Natura 2000,
 Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2006 désignant Zone de Protection Spéciale « ZPS Bonne anse, Marais de Bréjat et de St Augustin et Presqu'île d'Arvert sous la référence FR 5412012,

Considérant que la phase d'élaboration du document d'Objectif arrive à terme,
 Considérant que notre commune souhaite participer à la préservation de la biodiversité sur son territoire,
 Considérant que l'intérêt de la démarche Natura 2000 est bien de préserver des équilibres entre les différents usages socio-économiques et environnementaux du site
 Considérant que l'approbation du document d'objectif permettra aux porteurs de projet du site Natura 2000 n°32 de bénéficier de mesures financières d'accompagnement pour la mise en valeur du site,

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la procédure Natura 2000 en cours sur les sites FR 5412012 « ZPS Bonne Anse, marais de Bréjat et de St Augustin » et FR 5400434 « ZSC Presqu'île d'Arvert »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (RENAUDIN Didier)

- ***DONNE un avis favorable à la procédure Natura 2000 en cours sur les sites FR 5412012 « ZPS Bonne Anse, marais de Bréjat et de St Augustin » et FR 5400434 « ZSC Presqu'île d'Arvert »***

DE 003-2018/01-003 TARIFS MUNICIPAUX 2018 – modification des tarifs périscolaires

Le maire rappelle aux élus que les tarifs périscolaires votés lors de la réunion du 14/12/2017 tiennent compte de l'application du barème national plancher/plafond fourni par la CAF. La CAF nous informe que le quotient familial retenu pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 est de 687,30€ (ressources mensuelles plancher).

Ainsi il convient de modifier la délibération du 14/12/2017

A.L.S.H	régime général : QF <760 € / forfait par jour	1,12 €
	régime général : QF à partir de 760 € / forfait par jour	1,33 €
	forfait par enfant par jour les régimes particuliers	1,84 €
	FORFAIT POUR ENFANT NON INSCRIT par jour	3,30 €
APE	REGIME GENERAL ET PARTICULIER / forfait par enfant pour l'année scolaire pour le 1er et 2ème enfant	90,00 €
	bénéficiaire du QF<760 € / forfait par enfant pour l'année scolaire pour le 1er et 2ème enfant	60,00 €
	A partir du 3ème enfant d'une même famille	0,00 €
	FORFAIT PAR ENFANT NON INSCRIT PAR JOUR	5,00 €

en ce sens :

QF<760€ remplacé par QF<687,30€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- ***DIT que la délibération du 14/12/2017 sur les tarifs municipaux est modifiée comme suit : QF<760€ remplacé par QF<687,30€.***

DE 004-2018/01-004 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTMENT AU TIRE DU FONDS D'AIDE DEPARTEMENTALE POUR LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES

Le maire informe le conseil municipal de la réception du nouveau règlement du fonds d'aide départementale pour la revitalisation des centres des petites communes. Ainsi la réhabilitation des sanitaires place du champ de foire entrerait dans les programmes subventionnables. Aussi le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande d'aide à hauteur de 25% du montant de l'opération.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût des travaux : 29979€ HT

DETR : 40% : 11991,60 €

Conseil départemental sollicité 25% : 7494,75 €

Autofinancement de la commune : 10492,65 € + TVA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- *DECIDE de déposer une demande de subvention auprès du département au titre du fonds d'aide départementale pour la revitalisation des petites communes à hauteur de 25% du montant des travaux*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir*

DE 005-2018/01-005 MODIFICATION DU LOYER DE LA SUPERETTE

Le maire informe le conseil municipal d'une demande en révision de loyer de monsieur PERTHUIS Jacky gérant de la société SASU LE PARADIS exploitant la superette sise dans le bâtiment communal place de Verdun. Le loyer actuel est de 934,05€. Monsieur PERTHUIS sollicite une baisse de 50% du montant du loyer.

Le maire, considérant les comptes d'exploitation du dernier exercice fournis par le gérant, et établis par M. GONSARD Eric – expert comptable, faisant apparaître un déficit entre les charges brutes et les recettes brutes de l'ordre de 15000 €, propose au conseil municipal une diminution de 25 % du montant du loyer. Le nouveau loyer serait de 700,54 € au lieu de 934,05€. Il propose au conseil municipal d'appliquer ce nouveau loyer à compter du mois de février 2018, les autres clauses du bail demeurent inchangées et notamment en ce qui concerne l'indexation et la révision du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- *DIT qu'à compter du 1^{er} février 2018 le montant mensuel du loyer est fixé à 700,54 €*
- *DIT que les autres clauses du bail demeurent inchangées*

DE 006-2018/01-006 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTE DE LA RENTREE 2018

Monsieur PIOU rappelle au conseil municipal le décret du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles primaires, permettant une adaptation de la semaine scolaire de 24 heures réparties sur 8 demi-journées et sur 4 jours. Il évoque l'enquête menée auprès des familles adhérentes au Sivom de la Presqu'île d'Arvert ayant conclu au souhait de revenir à la semaine de 4 jours.

Suite aux discussions lors du conseil d'école exceptionnel regroupant la maternelle et l'élémentaire le 15 janvier 2018, il soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition adoptée par le Conseil d'Ecole :

Semaine de 24 heures, sur 4 jours, réparties comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Le conseil municipal,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant le résultat de la consultation menée auprès des familles concernant l'organisation de la semaine et l'année scolaire qui conclut à un retour à la semaine de 4 jours d'école ;

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) du SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT compétent en matière d'enfance et petite enfance ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école exceptionnel en date du 15 janvier 2018 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- ***DECIDE le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place à la rentrée 2018. L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.***
- ***PROPOSE à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale de fixer la nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :***

Ecole maternelle et école élémentaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

DE 007-2018/01-007: BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONDITIONS D'ELIMINATION DES OUVRAGES ET MODIFICATION DE LA REGIE

Chantal DELOFFRE indique au conseil municipal que la régie de recettes de la bibliothèque municipale a été créée par délibération du 22/11/2001, et qu'il convient pour toute modification à intervenir que le conseil municipal soit saisi. Elle indique que la bibliothèque évolue, les collections de livres sont renouvelées. Ainsi, suivant délibération n°2014/02-010 du 27/02/2010 un certain nombre de livres sont déclassés. A ce jour ils ne peuvent faire l'objet que de dons, échanges, recyclage ou destruction, or certains ouvrage pourraient être vendus. Aussi elle propose d'autoriser la bibliothèque à vendre ces livres déclassés et à étendre la régie au produit des ventes de livres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- ***AUTORISE la bibliothèque à vendre les livres déclassés, sortis de l'inventaire,***
- ***DECIDE d'étendre la régie de recettes de la bibliothèque au produit des ventes de livres déclassés, sortis de l'inventaire.***

DE 008-2018/01-008: BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIF VENTE DE LIVRES

Chantal DELOFFRE propose au conseil municipal de fixer le tarif des livres déclassés à 0,50 € les 3 livres de poches et à 1€ les autres livres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

➤ **FIXE les tarifs des livres déclassés à :**

- **0,50€ pour 3 livres de poche**
- **1,00€ pour les autres livres**

DE 009-2018/01-009: BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : EXTENSION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Chantal DELOFFRE indique au conseil municipal qu'il existe actuellement une convention de partenariat permettant l'accueil de groupe à la bibliothèque mais limité aux seuls enfants des collectivités territoriales du territoire. La bibliothèque souhaiterait pouvoir accueillir d'autres groupes, comme par exemple des groupes de la Granderie, et cette formulation restrictive n'en permet pas l'accueil. Aussi elle propose d'abroger la convention type actuellement utilisée et de la remplacée par une convention permettant d'accueillir un plus large public. Elle propose la convention suivante :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune d'Etaules représentée par son maire, Vincent BARRAUD, autorisé par délibération du,

Et

L'organisme :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques.....

Courriel :.....

Représentée par :

Article 1 : Objet de la convention

La commune d'Etaules gère la bibliothèque municipale d'Etaules qui est ouverte à l'ensemble de la population.

Elle a également pour mission d'accueillir des adultes/et ou enfants de, organisme du territoire, ainsi que leurs encadrants au travers d'un partenariat actif qu'il est nécessaire de contractualiser.

La présente convention a pour objet l'organisation de l'accueil de ces groupes.

Article 2 : Objectifs

L'objectif de cette convention est d'établir un partenariat actif entre

et la bibliothèque municipale d'Etaules pour mener des actions qui ainsi coordonnées serviront les intérêts des participants, lecteurs ou futurs lecteurs.

Article 3 : Modalités

Les missions de la bibliothèque et celle de.....
différant, chaque séance d'accueil à la bibliothèque suppose un temps de concertation entre l'encadrant et le bibliothécaire. Les encadrants feront parvenir leurs vœux au plus tôt pour que le calendrier puisse être établi et les séances organisées au mieux.

L'encadrant accompagne son groupe dont il reste responsable durant toute la séance, il gère les éventuels problèmes de son groupe durant toute la séance.

Les bibliothécaires veillent à ce que les règles de vie s'appliquant aux lecteurs individuels soient respectées aussi lors de l'accueil des groupes.

Le rendez-vous et les horaires fixés d'un commun accord seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'un ou l'autre des partis, celui-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure. Le rendez-vous sera annulé. **Aucun report** ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable des bibliothécaires.

En cas de retard, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Article 4 : Emprunt de documents

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription à titre gracieux, au nom du **représentant responsable susnommé**. C'est lui qui est responsable des pertes, oublis et détériorations de livres empruntés pour son groupe. Il s'engage à remplacer ou rembourser les documents perdus ou abîmés.

Aucune réinscription ne sera effectuée avant la restitution, le remplacement ou le remboursement de la totalité des documents empruntés l'année précédente.

Article 5 : Validité de la convention

Les signataires s'engagent à se conformer à la présente convention qui pourra être **annuellement reconduite** sauf dans le cas de son non-respect.

Fait en deux exemplaires originaux à Etaules le : .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- **ABROGE** l'ancienne convention type de partenariat,
- **VALIDE** la convention type de partenariat tel que ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer toutes conventions de partenariat à intervenir

DE 010-2018/01-010: PROJET D'AMENAGEMENT DU VILLAGE DE VACANCES CLUB MED : AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier est saisi pour donner son avis sur le permis de construire déposé en mairie de la commune de Les Mathes- La Palmyre concernant une extension du village du Club Med. Les éléments portés à la connaissance du Conseil municipal montrent la nature de l'extension, portant essentiellement sur la construction de Bungalows sur l'emprise du Village devant les terrains de Tennis. Les autres éléments du projet impactent des zones déjà fortement urbanisées du Village de Vacances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 2 ABSTENTION(KOEBERLE Maryse, RENAUDIN Didier)

- **DONNE un avis favorable**
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Les Mathes- La Palmyre

DE 011-2018/01-011: CONVENTION DEPARTEMENTALE PORTANT ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA SECURITE ROUTIERE

Le Maire informe le Conseil municipal de la démarche engagée par la Préfecture de la Charente Maritime et l'Association des Maires du département concernant la sécurité routière.

Dans le cadre des actions menées, il est proposé aux communes de s'engager en faveur de la sécurité routière vis-à-vis de leurs agents communaux au travers de la signature d'une convention qui repose sur 7 engagements :

- Limiter les conversations téléphoniques bluetooth au volant aux cas d'urgence.
- Prescrire la sobriété sur la route
- Exiger le port de la ceinture de sécurité
- Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées
- Intégrer les moments de repos dans le calcul des temps de conduite
- Favoriser la formation à la sécurité routière des salariés et agents publics
- Encourager les conducteurs de deux roues à mieux s'équiper

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- *AUTORISE le Maire à signer la convention*
- *DIT que cette convention sera communiquée à l'ensemble du personnel communal*

INTEMPERIES : conséquences de la pluviométrie importante dans le marais doux

Si le niveau d'eau dans le marais continue à monter, la circulation sera interdite sur les passes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

PV affiché le 26 janvier 2018.

Le Maire,
V. BARRAUD.